



N° D429 /2022  
Domaine : 1.4

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/S06/036 du 10 octobre 2017 fixant les tarifs et conditions de location des salles communales ;

Vu le projet de convention entre la commune et la société MOTHAIBA pour la réalisation d'un shooting / tournage sur le site de la mairie de Bois Colombes ;

Considérant la demande de tournage de la société MOTHAIBA, sise 39 rue de la gare de Reuilly 75012 Paris en vue de réaliser un shooting / tournage sur le site de la mairie de Bois Colombes ;

Considérant que ce tournage se déroulera le 14 novembre 2022 après midi dans la mairie de Bois Colombes, au 15 rue Charles Duflos et notamment dans le hall et la salle des mariages ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention de tournage et de mise à disposition de locaux avec la société MOTHAIBA, sise 39, rue de la gare de Reuilly 75012 Paris, en vue de la réalisation d'un shooting / tournage le 14 novembre 2022 après midi dans le hall et la salle des mariages de la mairie de Bois Colombes, 15 rue Charles Duflos.

**Article 2** : En contrepartie de la mise à disposition des locaux précités, la société MOTHAIBA versera la somme de 900 euros à la ville de Bois Colombes correspondant au forfait ½ journée de la location des salons de l'Hôtel de ville et du forfait ½ journée de la location de la salle des mariages.

LE MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,



*[Signature]*  
Yves RÉVILLON